

Transition énergétique

Séance plénière du 6 avril 2017

En ce qui concerne la politique régionale en matière de transition énergétique, le CESER salue la démarche Territoire à Énergie Positive (TEPOS) qu'il estime pertinente mais qui mériterait d'être étendue aux Parcs Naturels Régionaux (PNR) et qui devrait assurer une répartition équitable des aides selon les bénéficiaires, dans le respect des ressources disponibles sur les territoires.

En ce qui concerne la politique de rénovation énergétique de l'habitat privé, le CESER se réjouit des mesures prises en faveur de la sensibilisation mais souhaiterait des chiffres plus précis en ce qui concerne les objectifs régionaux. Il s'interroge également sur le montage financier qui mériterait d'être renforcé par des obligations de résultats sécurisant les capacités de remboursement du prêt octroyé par la Région.

Il prend note de la convention de partenariat avec les syndicats d'électricité et d'énergie en attendant néanmoins des objectifs plus ambitieux en matière de résorption de la précarité énergétique.

Il prend également note du contrat de partenariat avec la société TEMBEC et souhaite, dans un souci d'équité de traitement, que des contrats similaires soient conclus avec d'autres industries aussi importantes pour le territoire.

Règlement d'intervention « Territoires à Énergie Positive » (TEPOS) Nouvelle-Aquitaine

Une démarche appropriée qui devrait être étendue aux PNR¹ et dont les aides devraient être réparties selon un principe général de péréquation ...

Le CESER salue la volonté de la Région de poursuivre et d'étendre le partenariat avec l'ADEME en vue du soutien aux Territoires à Énergie Positive.

Le CESER considère qu'il est primordial que cette politique soit menée selon un principe de péréquation. Cela passe d'une part par un volet de sensibilisation auprès des territoires, qui souvent n'osent pas entrer dans cette démarche jugée trop coûteuse, et d'autre part, par une répartition équitable des aides en fonction des capacités de financement des territoires, en privilégiant notamment ceux qui ne bénéficient pas d'aides de l'État dans le cadre du label TEPCV².

De plus, le CESER estime que les PNR devraient pouvoir être éligibles au programme TEPOS, dans la mesure où leurs actions rejoignent les principes de la démarche en matière de planification énergétique.

...prenant en compte les ressources disponibles sur les territoires.

Précisant que cette démarche suppose de prendre en compte le lien entre urbain et rural, la Région considère que « *Les territoires ruraux disposent a priori de ressources plus importantes pour la production d'énergie renouvelable (disponibilité foncière, réserve de biomasse) [...].* ». Le CESER ne s'inscrit pas dans cette idée qui expose des ressources qu'il convient de ne pas exploiter pour des apports énergétiques.

¹ Parcs Naturels Régionaux

² Territoires à Énergie Positive pour la Croissance Verte

Tout d'abord, les terres qui seraient disponibles pour une éventuelle artificialisation, ont avant tout une vocation agricole et forestière qu'il est important de préserver. Ensuite, le stock de biomasse pose la question de l'appauvrissement des sols. C'est aujourd'hui un véritable défi à relever pour l'agriculture qui a besoin de compenser la matière organique exportée pour augmenter son taux dans la composition des sols.

Enfin, en ce qui concerne le « *potentiel plus limité* » des zones denses par rapport aux zones rurales pour le développement des énergies renouvelables, le CESER estime qu'il existe de nombreuses solutions encore trop peu exploitées en milieu urbain, qui permettraient d'assurer un équilibre et une véritable complémentarité entre les opportunités offertes par chacun des milieux, au bénéfice des dynamiques territoriales.

Premières orientations de la politique régionale pour la rénovation énergétique de l'habitat privé

Une ambition de sensibilisation pertinente mais dont les objectifs chiffrés restent encore flous.

Comme il l'avait exprimé dans un précédent avis³, le CESER salue l'ambition régionale d'un accompagnement global des particuliers pour la réalisation de leurs travaux de rénovation énergétique. Il se félicite également des mesures proposées en termes de communication et de sensibilisation auprès des ménages. Aujourd'hui, plus de 371 000 ménages néo-aquitains sont en situation de vulnérabilité énergétique liée au logement, soit près de 15% du nombre total de ménages. Cette démarche de sensibilisation est d'autant plus importante qu'elle permettra de convaincre les propriétaires bailleurs de réaliser des travaux de rénovation, ce qui aura un impact positif sur la réduction de la facture énergétique des locataires.

En revanche, le CESER se questionne sur l'objectif régional annuel du nombre de rénovations qui concernent précisément ce dispositif. Les chiffres présentés dans le rapport ne précisent pas les types de logements concernés et de ce fait peuvent apparaître comme contradictoires. S'agit-il d'habitat privé global ou individuel ? Il est mentionné 40 000 à 90 000 logements du parc privé à rénover par an, page 3 du rapport, et 10 000 rénovations par an (scénario « haut »), page 18. Ces chiffres sont à mettre en relation avec l'objectif de 1500 diagnostics pour la période 2017-2018⁴, que le CESER avait jugé trop faible par rapport aux ambitions régionales en matière de transition énergétique³.

Un montage financier qui mériterait d'être renforcé par des obligations de résultats sécurisant les capacités de remboursement des bénéficiaires.

Le CESER s'interroge sur les moyens dédiés de l'Agence Régionale des Travaux d'Économie d'Énergie (ARTÉÉ), notamment sur le plan financier au regard du remboursement des crédits qui seront consentis, pour l'essentiel sur l'espérance des gains.

En effet, en cas de mauvaise anticipation des économies d'énergie à venir, le bénéficiaire risque d'être dans l'incapacité de rembourser le prêt octroyé par la Région, calculé en fonction de cette anticipation. Le CESER se questionne alors sur la capacité de la collectivité à assumer juridiquement et financièrement ce risque. La responsabilité ainsi que le risque financier doivent être identifiés.

Pour ces raisons, le CESER préconise que soit exigée une obligation de résultats pour chaque prêt octroyé, afin de protéger les particuliers et de garantir une utilisation fiable de l'argent public. Les modalités et les anticipations devraient être établies par des professionnels (architectes, bureaux d'étude, etc.) dès la conception du projet.

En parallèle, le CESER souhaite qu'un bilan des actions antérieures de l'Agence soit réalisé, et demande qu'une évaluation des actions envisagées, avec des indicateurs adaptés, soit mise en œuvre de manière prioritaire, conformément aux préconisations de la Commission Régionale des Politiques Publiques.

³ *Accompagnement pour la rénovation énergétique globale performante de l'habitat privé* – Séance plénière du CESER du 9 février 2017 - http://extranet.ceser-alpc.fr/IMG/pdf/20170209_avis_renov_energ.pdf

⁴ Objectif présenté par le Conseil Régional dans sa délibération n°2017.27.SP « *Accompagnement pour la rénovation énergétique globale performante de l'habitat privé* » de la séance plénière du 13 février 2017

Convention de partenariat entre la Région Nouvelle-Aquitaine et les Syndicats d'électricité et d'énergie

Le CESER prend note de la convention de partenariat entre la Région Nouvelle-Aquitaine et les Syndicats d'électricité et d'énergie qui prévoit notamment la possibilité pour eux de participer au capital ainsi qu'à la gouvernance de la Société d'Économie Mixte ARTÉÉ, mais également de s'associer aux sociétés de projets d'énergie renouvelables à travers le fonds Terra Énergies.

Dans cette perspective, la commission estime que cette coopération doit être fondée sur des objectifs ambitieux qui répondent aux problématiques des citoyens. En ce sens, l'objectif « réflexion sur la précarité énergétique », qui touche de nombreux ménages en Nouvelle-Aquitaine, devrait plutôt s'attacher à mettre en œuvre des incitations et des actions.

Contrat de partenariat – Tembec

Le CESER prend acte de cette convention et souhaite que, dans la mesure où cette expérience s'avère pertinente en matière d'économies d'énergie et de bon emploi des fonds publics, elle puisse être étendue à d'autres structures tout aussi importantes pour le territoire, dans un souci permanent d'équité de traitement.



Proposition de la commission 4 « Environnement »
Président : Dominique CHEVILLON ; Rapporteur : Bernard GOUPY

Avec la contribution de la commission 5 « Économie » :
Président : Patrick de STAMPA ; Rapporteur : Daniel MARTEAU

Et de la commission 7 « Vie sociale, culture & citoyenneté » :
Président : Manuel DIAS VAZ ; Rapporteur : Éliane FOSSÉ



Vote sur l'avis du CESER
« Transition énergétique »

197 votants
175 pour
22 abstentions
Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Jean-Pierre LIMOUSIN
Président du CESER de Nouvelle-Aquitaine